

# **Procédure pour l'identification des élèves présentant des difficultés de comportement**

Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs  
complémentaires

Mars 2011  
Révisé avril 2014  
Révisé novembre 2017  
Révisé janvier 2022  
Révisé septembre 2022

## Comité de révision

Josée Blanchard, conseillère pédagogique – adaptation scolaire

Mireille Bruneau, directrice adjointe des services éducatifs – adaptation scolaire

Marcelle Télémaque, conseillère pédagogique – adaptation scolaire

Catherine Lacroix, psychoéducatrice

Lisange Therrien, agente de réadaptation

Éloïse Thibault, enseignante, membre représentante du SEHY

### Septembre 2022

Sylvie Corbeil, directrice adjointe des services éducatifs – services complémentaires

Pascale Dubé, directrice des services éducatifs

Andrée Fortin, psychoéducatrice

Catherine Samson, psychologue

**NOTE** : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

# Principes généraux

---

**L'évaluation et l'identification doivent être faites en collaboration :**

## **Les principaux référentiels <sup>1</sup>**

L'enseignant a le devoir de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de chaque élève. C'est à lui qu'il revient de choisir les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins de tous et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié. L'enseignant a le droit de diriger la conduite des élèves et doit agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec eux.<sup>2</sup>

## **Régime pédagogique**

Le Régime pédagogique encadre la communication entre l'école et les parents. Ainsi, pour ce qui est des élèves mineurs ayant un plan d'intervention ou étant à risque, les enseignants ont l'obligation de transmettre des renseignements aux parents au moins une fois par mois, et ce, en vue d'assurer une plus grande cohérence entre les interventions de la famille et celles de l'école<sup>3</sup>.

## **Convention collective des enseignants 2020 – 2023 8-9.01 C) <sup>4</sup>**

Les parties reconnaissent que l'enseignant est le premier intervenant auprès des élèves et que, de ce fait, il se doit de noter et de partager avec les autres intervenants les informations ou observations concernant les élèves, notamment, celles relatives aux interventions qu'il a réalisées.

## **Des pistes d'action à privilégier**

Lorsque les difficultés de comportement d'un ou de plusieurs élèves persistent malgré l'application de mesures d'intervention universelle à l'échelle de l'école, il est judicieux de recourir à des interventions ciblées. L'enseignant continuera d'appliquer les mesures d'interventions universelles qui soutiennent sa gestion de classe. Toutefois, devant la fréquence, l'intensité, la durée et la constance des comportements perturbateurs de certains élèves, il devra travailler de concert avec d'autres personnes pour déterminer les interventions plus personnalisées à mettre en place auprès de ces élèves.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Cadre de référence et Guide à l'intention du milieu scolaire, L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement, MÉES, 2015, p. 14

<sup>2</sup> Loi sur l'instruction publique (LIP, Art. 22)

<sup>3</sup> Cadre de référence et Guide à l'intention du milieu scolaire, L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement, MÉES, 2015, p. 14

<sup>4</sup> Convention collective, FAE, 2020-2023

<sup>5</sup> Cadre de référence et Guide à l'intention du milieu scolaire, L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement, MÉES, 2015, p. 62

# Clientèle cible et mesures d'appui

---

L'identification des élèves rencontrant des difficultés de comportement permet de répondre à des besoins organisationnels et est régie par notre centre de services scolaire suite à une entente avec le syndicat des enseignants.

- Convention collective, Section III, Accès aux services et démarche 8-9.07 B) 2) <sup>1</sup>

## Définition

### Les difficultés de comportement

« Les difficultés comportementales sont des manifestations réactionnelles liées à un contexte donné (période développementale plus exigeante, présence de facteurs de stress dans l'environnement familial, scolaire, social ou culturel). » <sup>2</sup> Ces difficultés peuvent prendre la forme de difficultés extériorisées (opposition, mépris, provocation, démonstration de colère, etc.) ou intériorisées (humeur labile, symptômes d'anxiété, évitement/retrait, amotivation, etc.).

Elles sont susceptibles de se manifester avec une intensité variable selon le lieu, le moment ou l'intervenant. Toutefois, malgré leur caractère transitoire, elles devraient être prises au sérieux et donner lieu à la mise en place de mesures d'adaptation dès leur apparition. « Plusieurs recherches démontrent qu'un encadrement pédagogique efficace et l'utilisation d'interventions proactives peuvent avoir comme effet une diminution considérable des troubles du comportement en classe. » <sup>2</sup> Suite à cette mise en place, les manifestations comportementales peuvent persister chez un certain nombre d'élève et c'est dans ce contexte que l'identification de l'élève peut être réalisée.

## Consignation des mesures d'appui

Lorsque l'enseignant planifie des interventions en vue d'atteindre un objectif comportemental avec un élève, les mesures d'aide, les mesures d'encouragement et les résultats obtenus doivent également être rigoureusement consignés. Le registre des appels téléphoniques et des rencontres avec les parents, les communications avec les spécialistes et les personnes-ressources de l'extérieur des services éducatifs complémentaires, font aussi partie des informations importantes à conserver. Toutes ces données pourront être utilisées au moment de mettre en place une stratégie de soutien plus personnalisée à l'élève qui en a besoin. La figure 1 ci-après présente le modèle comportemental de réponse à l'intervention pouvant servir de référence en intervention. Il peut nous indiquer le moment où le formulaire 8-9.07 peut être complété et ultimement, le moment où il est possible de procéder à la demande d'identification d'un élève, soit suite à la mise en place d'un plan d'intervention en bonne et due forme.

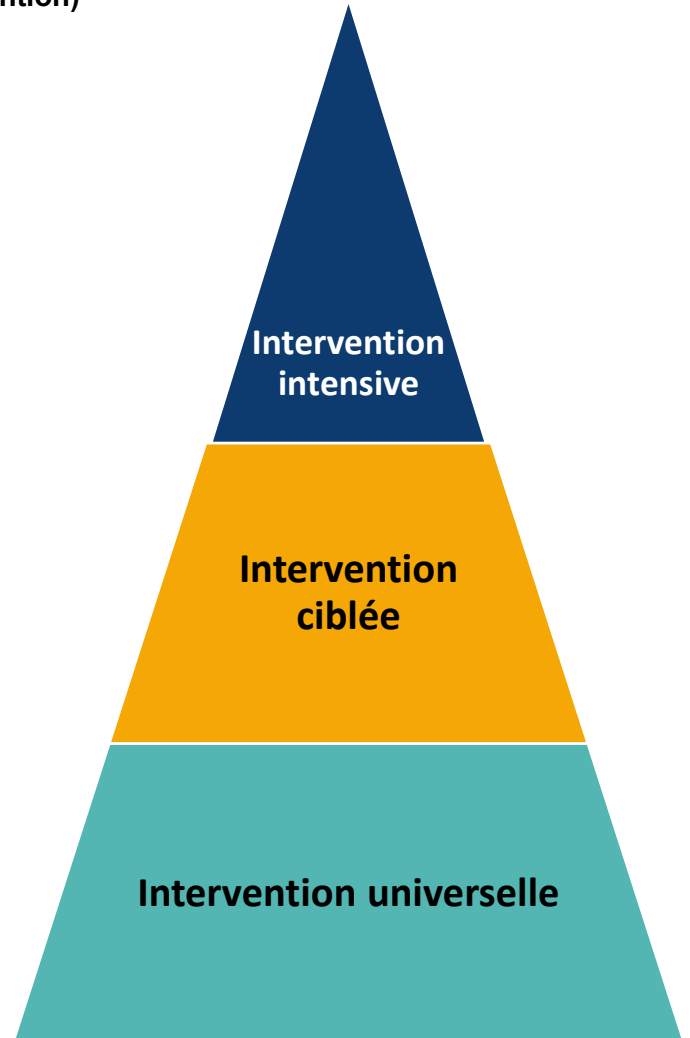
---

<sup>1</sup> Convention collective, FAE, 2020-2023

<sup>2</sup> Massé, Line. *Les troubles du comportement à l'école*. Eds. Nadia Desbiens, and Catherine Lanaris. Gaëtan Morin, 2013.

**Figure 1 : Modèle RAI (réponse à l'intervention)**

<b>Intervention intensive</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien personnalisé et régulier par les intervenants des services complémentaires</li><li>• Monitorer les progrès</li><li>• Plan d'intervention</li><li>• Partenariat École-Famille-Autres</li><li>• Application de techniques de modification du comportement</li><li>• Modification de l'organisation scolaire (environnement)</li></ul>
<b>Intervention ciblée</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consigner les suivis plus étroits avec l'élève conjointement avec ses parents et les intervenants</li><li>• Intensification des interventions</li><li>• Soutien des intervenants des services complémentaires pour la planification des interventions</li><li>• Resserrement de l'encadrement</li><li>• 8.9-07</li></ul>
<b>Intervention universelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion de classe;</li><li>• Consultation des intervenants des services complémentaires</li><li>• Grilles d'observations</li><li>• Consignation des manifestations et des observations</li><li>• Rencontres régulières avec l'élève</li><li>• Communication avec les parents</li></ul>



# L'évaluation de la situation de l'élève

---

L'évaluation doit tenir compte de :

- 1- La description des comportements;
- 2- L'importance du déficit de la capacité d'adaptation;
- 3- L'importance des services à rendre à l'élève;
- 4- La mise en place d'un plan d'intervention.

## La description des comportements

Il est souhaitable d'entreprendre une procédure d'évaluation fonctionnelle du comportement qui a comme principaux outils la collecte d'informations, l'observation et l'entrevue. Une fois ces données recueillies, il sera aisé pour l'enseignant de définir de façon opérationnelle les comportements, c'est-à-dire d'une façon indépendante des perceptions subjectives et des incidences du hasard. Il peut alors décrire les comportements observables et mesurables dans différents contextes par l'entremise du formulaire 8-9.07.

## L'importance du déficit de la capacité d'adaptation

Durée :

Difficultés de comportement qui durent depuis plusieurs mois en dépit des interventions et des services reçus;

Constance :

Difficultés de comportement observés dans divers contextes scolaires et sociales;

Fréquence :

Difficultés de comportement qui se manifestent à de nombreuses reprises;

Intensité :

Difficultés de comportement provoquent une perturbation grave chez l'élève ou chez son entourage.

## L'importance des services à rendre à l'élève

La mise en place d'interventions et de pratiques éducatives efficaces nécessite bien souvent le déploiement de ressources humaines, de temps et d'énergie, en regard de l'amplitude des besoins de l'élève. L'enseignant sollicite alors ses collaborateurs (famille, communauté éducative, professionnel, direction, etc.) qui viennent soutenir ses actions et collaborer à l'élaboration de pistes de solutions.

## La mise en place d'un plan d'intervention

Il est possible que, suite à l'analyse de la situation de l'élève, un plan d'intervention soit mis en place. Cette étape est d'ailleurs requise pour permettre l'identification d'un élève en difficulté de comportement.

## Demande d'identification

---

Toute demande d'identification devra être présentée par la direction d'établissement aux services éducatifs, soit en déposant les documents requis dans le dossier « partage code 12 ». Suite à l'analyse mensuelle faite par le comité mandaté, un membre des services éducatifs vous confirmera l'acceptation ou le refus du code. Dans le cas où le dossier est accepté, un code de difficulté sera inscrit dans GPI par les services éducatifs. Tout refus sera justifié à partir des critères du présent document. À noter que le calendrier de rencontres du comité mandaté se retrouve dans le dossier « partage code 12 ».

### L'identification concerne plus spécifiquement :

- L'élève déjà déclaré l'année précédente, qui présente des déficits importants de comportement/adaptation pour l'année en cours (reconduction);
- L'élève qui présente des déficits importants de comportement/d'adaptation, pour l'année en cours (nouvelle demande).

\* Se référer à la section précédente « L'évaluation de la situation de l'élève » pour plus de détails.

### Processus continu

L'identification des difficultés du comportement peut se faire à n'importe quel moment dans l'année, et ce jusqu'au 15 avril de l'année en cours en tenant compte de cette procédure.

### Nouvelle demande : documents requis

1. **Plan d'intervention** présentant des objectifs en lien avec le code demandé (le plan d'intervention devra faire état des différents moyens et techniques utilisés pour modifier le comportement de l'élève.). Le plan d'intervention doit démontrer une durée dans le temps, une évolution de(s) objectif(s) ainsi que la présence d'un professionnel. Il est recommandé d'inscrire dans la section « Commentaires » l'évolution de la situation de l'élève. Le plan d'intervention devra avoir été **mis à l'essai pour une période de plus de deux mois**;
2. **Formulaire 8-9.07** qui témoigne, entre autres, des mesures mises en place;
3. **Formulaire complémentaire** rédigée conjointement par la direction d'établissement et le professionnel scolaire.

### Reconduction : documents requis

1. **Plan d'intervention** présentant des objectifs en lien avec le code demandé (le plan d'intervention devra faire état des différents moyens et techniques utilisés pour modifier le comportement de l'élève. La date de **révision** doit être inscrite à même les commentaires concernant ces objectifs.). Nous vous encourageons à ajouter des commentaires et à décrire l'évolution de la situation. Lorsque l'objectif est atteint, il est important d'indiquer la raison dans les commentaires.
2. **Formulaire complémentaire** rédigée conjointement par la direction d'établissement et le professionnel scolaire.

\* Suite à l'année de reconduction, le dossier sera considéré au même titre qu'une nouvelle demande. Se référer à la section « Nouvelle demande : documents requis ».